

Pronovo SA
Dammstrasse 3
5070 Frick

Passage à la commercialisation directe

Bases légales

Les nouvelles installations d'une puissance égale ou supérieure à 100 kW et les installations d'une puissance égale ou supérieure à 500 kW qui bénéficient déjà d'une rétribution selon l'ancien droit doivent passer à la commercialisation directe au plus tard le 1er janvier 2020.¹⁾

Un passage volontaire à la commercialisation directe est possible à tout moment moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un trimestre. Tout retour ultérieur au modèle de rétribution de l'injection au prix de marché de référence est exclu.²⁾

Numéro du projet: _____

L'exploitant/e d'installation

Nom, prénom ou entreprise: _____

Rue: _____

NPA, localité: _____

confirme que **l'installation portant le numéro du projet susmentionné passera à la commercialisation directe à partir de la date suivante:**

1er janvier 1er avril 1er juillet 1er octobre année

Veillez noter que le passage à la commercialisation directe est soumis à un préavis d'un mois pour la fin d'un trimestre.

Optionnel:

Nom du Groupe Bilan futur³⁾ _____

Par sa signature, **l'exploitant/e d'installation** confirme le passage à la commercialisation directe. **Le retour à l'injection au prix de marché de référence est exclu.**

Localité, date: _____

Signature: _____

Nom en lettres capitales: _____

Veillez noter que seuls les formulaires **originaux** signés seront pris en compte.

¹⁾ cf. art. 21, al. 1 et 2 LEne en lien avec art. 14, al. 1 et 2, et art. 105, al. 1 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR)

²⁾ cf. art. 14, al 3 OEneR

³⁾ Cette information sera transmise au Groupe Bilan pour les Energies Renouvelables. En remplissant ce champ, vous acceptez que cette information soit transmise. Le Groupe Bilan futur ne sera pas informé. Vous devez le contacter directement.